

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2022-064

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MICHELOT Bernard - Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme ALAIN Lucette - Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – M. CHEVALIER Mickaël - Mme DESVIGNES Josette.

POUVOIRS : M. MAY Abdelkrim à M. LANDRÉ Christian – Mme CASTANO Adeline à Mme ALAIN Lucette – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

EXCUSES : M. ERPATE Giovanni – M. DJEDDOU Rabah.

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SARANDAO Gilda

TRANSFERT CCAS/VILLE - TRANSFERT DU PERSONNEL CONTRACTUEL

Mme Nadège CANTIER, 1^{ère} Adjointe, explique que la reprise des activités de petite enfance, enfance-jeunesse et animation sociale par la collectivité, implique le transfert du personnel du Centre Communal d'Action Social (CCAS) à la Ville. Le transfert du personnel contractuel doit faire l'objet d'une délibération de la Ville et du CCAS.

Le Comité Technique commun à la Ville et au CCAS a validé ce transfert lors de sa réunion du 17 octobre 2022.

Concernant les agents titulaires, l'application des règles de droit commun, à savoir le recrutement par la ville par voie de mutation s'applique. En effet, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit, en cas de transfert de compétences entre personnes publiques, le transfert de fonctionnaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le transfert du personnel contractuel du CCAS à la Ville de Torcy.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L445-1 et L445-2,

Considérant la délibération du Conseil Municipal N°D/2022-063 en date du 24/10/2022,

Considérant que la reprise des activités de petite enfance, enfance-jeunesse et animation sociale par la collectivité, implique le transfert du personnel du CCAS à la Ville.

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 17 octobre 2022,

Considérant que ce transfert fera l'objet d'un contrat de transfert pour les agents contractuels ou d'un arrêté individuel de mutation pour les agents titulaires,

Entendu le rapport de Mme Nadège CANTIER, 1^{ère} Adjointe, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré : **A LA MAJORITÉ et 2 ABSEPTIONS : M. FUCHET Roland (pouvoir à Mme DESVIGNES Josette) et Mme DESVIGNES Josette :**

- **ACCEPTE** le transfert du personnel contractuel du CCAS vers la Ville de Torcy,
- **DIT** que le transfert du personnel contractuel se matérialisera par délibération concordante des deux entités,
- **PREND ACTE** de l'application du droit commun pour le personnel titulaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture

le 26 OCT. 2022

et publié, affiché ou
notifié le 26 OCT 2022

Le Maire,



Transmis à la Sous-préfecture d'AUTUN
Le 26 OCT. 2022
MAIRIE DE TORCY - 71210 TORCY

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. Philippe PIGEAU